

Le 15 Mars 2024

REF : AB-CD-CP-74A-2024

Le Maire de la Commune de WAHAGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.2, L 2213.3 et L 2213.4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le calendrier des fêtes municipales pour 2024,

Vu l'organisation d'un défilé de carnaval municipal le Dimanche 24 Mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des habitants ainsi que celle des participants,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **Dimanche 24 Mars 2024**, la circulation des véhicules sera interrompue dans les deux sens sur l'ensemble du parcours lors du passage du cortège à partir de **15 heures** jusqu'à dislocation prévue vers **18 heures**.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La circulation des véhicules sera strictement interdite dans les voies suivantes :

- Départ Place Jean-Baptiste Lebas,
- Rue Jean Jaurès,
- Rue Henri Ghesquière,
- Rue Jules Ferry,
- Place Jean-Baptiste Lebas

.../...



**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B0, B1 et B2b,

- La jonction de la RD N°254 dite rue Pasteur et de la RD N°254 dite Place Jean-Baptiste Lebas,
- La jonction de la rue Jules Ferry et de la rue des Etangs,
- La jonction de la rue Jules Ferry et de la RD N°954 dite rue Henri Ghesquière,
- La jonction de la RD N°954 dite rue Henri Ghesquière et de la rue Jean-Baptiste Lemaire,
- La jonction de la RD N°954 dite rue Henri Ghesquière et de la Résidence Pierre Mendès France,
- La jonction de la RD N°62 dite rue Jules Guesde et de la RD N°954 dite rue Jean Jaurès,
- La jonction de la RD N°954 dite rue Jean Jaurès avec la rue Marcel Sembat,
- La jonction de la RD N°254 dite Place Jean-Baptiste Lebas et de la RD N°954 dite rue Anatole France,

seront interdites à la circulation.

La déviation de la circulation des véhicules

→ pour les usagers utilisant le sens OSTRICOURT vers LIBERCOURT, la déviation se fera en empruntant :

- la RD N°54 dite Florent Evrard sur le territoire d'OSTRICOURT,
- la RD N°354 dite Route du Sucre sur le territoire d'OSTRICOURT vers la rue Robert Schumann sur le territoire de LIBERCOURT.

→ pour les usagers utilisant le sens THUMERIES vers PHALEMPIN ou LIBERCOURT, la déviation se fera en empruntant :

- la RD N°8 dite rue du Général de Gaulle sur le territoire de LA NEUVILLE,
- la RD N°62 A sur le territoire des communes de LA NEUVILLE, dite route de Phalempin, et de PHALEMPIN, dite rue du Capitaine Jasmin et l'Avenue Péchon,
- la RD N°62 A sur le territoire des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT dite rue du 14 Juillet et de PHALEMPIN dite rue du Capitaine Jasmin et l'Avenue Péchon,
- la RD N°41 sur le territoire des communes de WAHAGNIES dite rue Pierre Curie et de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT dite rue du Riez,

→ pour les usagers utilisant le sens PHALEMPIN vers THUMERIE, la déviation se fera en empruntant :

- la RD N°62 A sur le territoire des communes de PHALEMPIN dite rue du Capitaine Jasmin et l'Avenue Péchon et de LA NEUVILLE dite route de PHALEMPIN,
- la RD N°41 sur le territoire des communes de WAHAGNIES dite rue Pierre Curie et de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT dite rue du Riez,

.../...

→ pour les usagers utilisant le sens LIBERCOURT vers OSTRICOURT, la déviation se fera en empruntant :

- la RD N°354 dite Robert Schumann sur le territoire de LIBERCOURT,
- la RD N°54 dite rue Florent Evrard sur le territoire d'OSTRICOURT,

→ pour les usagers utilisant le sens LIBERCOURT vers PHALEMPIN et THUMERIES, la déviation se fera en empruntant :

- la RD N°41 dite rue Pierre Curie sur le territoire de WAHAGNIES,
- la RD N°41 dite rue du Riez sur le territoire de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT,
- la RD N°62 A dite rue du 14 Juillet sur le territoire de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, dite rue du Capitaine Jasmin et l'Avenue Péchon sur le territoire de PHALEMPIN, dite route de PHALEMPIN sur le territoire de LA NEUVILLE,
- la RD N°8 dite rue du Général de Gaulle sur le territoire de LA NEUVILLE,
- la RD N°954 dite rue Jean Jaurès sur le territoire de THUMERIES.

**Article 4<sup>e</sup>** : La circulation sera réglée manuellement par les agents de la Brigade de Gendarmerie en liaison avec les organisateurs.

**Article 5<sup>e</sup>** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6<sup>e</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES.

chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le Responsable de la Direction de la voirie de l'arrondissement de DOUAI,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de THUMERIES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Messieurs les Maires des communes d'OSTRICOURT, de THUMERIES, LA NEUVILLE, PHALEMPIN, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et LIBERCOURT,
- Monsieur le Responsable du réseau d'autocars des Hauts de France, secteur Nord, Périmètre Pévèle.

pour information.



Le Maire,

Alain BOS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 19.03.2024